

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-159

**Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-86 du Conseil de Communauté du 14 février 2020 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan de Mobilité simplifié de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de transports, est autorité organisatrice de la mobilité sur le ressort de son périmètre territorial ;

CONSIDERANT que la compétence Mobilité de la Communauté d'agglomération nécessite la construction d'un Plan Mobilité simplifié (anciennement Plan de déplacement Urbain) qui est à la fois cadre de référence et outil d'aide à la décision, qui organise le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement et vise l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'élaborer son Plan de Mobilité simplifié dans une démarche partenariale et participative avec les communes et l'ensemble des acteurs de la Mobilité depuis 2020 ;

CONSIDERANT que la construction du Plan de Mobilité simplifié intercommunal a nécessité la conclusion du marché M.2021-44 avec la SAS INDDIGO ;

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité simplifié que souhaite adopter la Communauté d'Agglomération comprend les 3 parties suivantes :

1. Un diagnostic sur les conditions actuelles en matière de mobilité au sein du territoire, qui permettra de disposer d'un état des lieux complet sur la situation ; il devra répondre aux nouvelles exigences réglementaires et une prise en compte des équipements publics dans la définition de la politique Transports et Mobilité ;
2. Un document d'orientations qui énonce les grands principes et les objectifs du Plan de Mobilité simplifié au vu du diagnostic et constitue une ligne directrice pour les prochaines années ;
3. Un programme d'actions précis pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation qui devra, préciser les leviers, moyens et engagements financiers que la CAPV sera en capacité de mobiliser pour satisfaire à ses objectifs ;

CONSIDERANT les retours des différentes réunions de concertation, ateliers de travail partenariaux, comités de pilotage et techniques et présentation en Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports du 27 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Plan de Mobilité simplifié de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ci-annexé.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Monsieur Franck PERO.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND